

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)
de 750.000.000 d'euros

Emprunt obligataire d'un montant de 11.000.000 euros portant intérêt au taux de 0,643 % l'an et venant à échéance en septembre 2020

(les "Titres")

Souche: 13

Tranche: 1

Prix d'émission: 100,00 %

Agent Placeur Nomura International plc Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après, tel que complété par les présentes Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") a été préparé sur la base du fait que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (ii) ci-après, toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « État Membre Concerné ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014), le supplément au prospectus de base en date du 13 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-199 en date du 13 mai 2015) et le supplément au prospectus de base en date du 22 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-400 en date du 22 juillet 2015) (les "Suppléments") (le « Prospectus de Base ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « Conditions Définitives ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base et le Supplément y afférent sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur (Région des Pays de la Loire, Direction des Finances, du Contrôle et des Marchés, 44966 Nantes Cedex 9) et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur (BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i)	Souche n°:	13
	(ii)	Tranche n° :	1
	(iii)	Date à laquelle les Titres deviennent	
	()	assimilables (Article 13) :	Sans objet
2.	Devise :		Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :		11.000.000€
	(i)	Souche:	11.000.000€
	(ii)	Tranche:	11.000.000 €
4.	Prix o	l'émission :	100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	Valeur Nominale Indiquée :		100.000€
6.	(i)	Date d'Émission :	18 septembre 2015
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7.	Date d'Échéance :		18 septembre 2020
8. Base d'Intérêt :		d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,643 %
			(autres détails indiqués ci-après)
9.	Base de Remboursement/Paiement :		À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100,00 % de leur Montant Nominal Total
			(autres détails indiqués ci-après)
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :		Sans objet
11.	Option de remboursement :		Sans objet
12.			Délibération(s) du Conseil régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) des 5 et 6 février 2015
DISPOSI	TIONS	RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CA	AS ECHEANT)
13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :		Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	0,643 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	18 septembre de chaque année commençant le 18 septembre 2016 (inclus) jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	.643 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v)	Méthode de Décompte des Jours :	30/360
	(vi)	Dates de Détermination du Coupon :	18 septembre de chaque année
14.	Dispo	sitions relatives aux Titres à Taux	

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

17. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

18. Montant de Remboursement Final de chaque

Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale

Indiquée de 100.000 €

19. Montant de Versement Échelonné :

Sans objet

20. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Non

21. Rachat (Article 6(g)):

Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Établissement Mandataire :

Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire :

Sans objet

23. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f):

TARGET

24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

25. Masse (Article 11):

Masse Code de commerce

Représentant titulaire

David Morlier
Banque Nomura France
Head of Legal & Compliance
7, Place d'Iéna
75773 Paris Cedex 16

France

Représentant suppléant

Philippe Cornand

Banque Nomura France Transaction Legal 7, Place d'Iéna 75773 Paris Cedex 16 France

Rémunération

Sans objet

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Jacques AUXIETTE

Président de la Resion des Pays de la lone

Dûment habilité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. **COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION:**

(a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 septembre 2015 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

3.100 €

(iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :

Sans objet

NOTATION 2.

Notation:

Sans objet

NOTIFICATION 3.

Sans objet

Titres à Taux Fixe uniquement - RENDEMENT 7.

Rendement:

0,643 % par an.

INFORMATIONS OPERATIONNELLES 9.

Code ISIN:

FR0012953974

Code commun:

129191627

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central:

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et

Clearstream Banking, société anonyme :

Non

système(s) de compensation qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société numéro(s) d'identification anonyme et

correspondant:

Sans objet

Livraison:

Livraison contre paiement

des Agents **Payeurs** adresses Noms et additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant):

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Nomura International plc 1 Angel Lane London EC4R 3AB Royaume-Uni

10. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué:

(a) nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre : Sans objet

(b) noms et adresses et quotas des Membres Sans objet du Syndicat de Placement :

(c) Date du contrat [de prise ferme]] : Sans objet

(d) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Nomura International plc

(iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ;

(vi) Offre Non-Exemptée : Sans objet